

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mardi seize juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Nicole FAURE, Serge ARLLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, BOCQUERAZ Nathalie, Philippe GALL, Noël GARDEN, Julien FIAT, Christophe RUET

Absents excusés : Béatrice FIAT

Procuration : Béatrice FIAT donne pouvoir à Julien FIAT

Votants : 10

Nathalie BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-29 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'accompagnatrice scolaire et de chargée de la communication au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16 heures pour exercer les fonctions d'accompagnateur scolaire et de chargée de communication.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien et d'accompagnatrice scolaire au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires pour l'entretien et 10 heures hebdomadaires pour l'accompagnement scolaire, suite à une exigence au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, 8 heures hebdomadaires pour l'accompagnement scolaire, suite à une exigence au sein de la commune.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE :

Ces heures seront annualisées suivant le temps scolaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi de gestionnaire de la communication de la commune d'Ornon au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, suite à une exigence au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de gestion de la communication de la commune d'Ornon,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

